



COMPTE-RENDU

Séance du 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire,

Présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Marie PEES, Laurent MARQUE, Paul LAMOURE, Marie-Claude PINOUT, Solange BECAAS, Richard BELLON

Excusés : Marie-Christine GARROCC (procuration à Marie-Claude PINOUT), Etienne CURT (procuration à Anne-Marie BARRAQUE), Jean-Michel BASCUGNANA (procuration à Laurent MARQUE), Jean-Jacques ALBIRA (procuration à Richard BELLON),

Secrétaire de séance : Laurent MARQUE

Question n° 1 : Déménagement ponctuel de la salle du conseil municipal pour cause de travaux

Une délibération avait été prise le 4 avril 2019 afin d'acter le transfert provisoire de la salle du conseil municipal à la salle du Rey.

Il convient de prendre acte de la décision de transférer la salle de réunion du Conseil Municipal à la salle du Rey pour les réunions du conseil municipal qui auront lieu jusqu'au 15 février 2020.

Question n°2 : Approbation du procès-verbal du 21 mars 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 21 mars 2019

Question n° 3 : RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Solange BECAAS et M. BELLON (2 voix)),
ADOpte le RIFSEEP.

Question n° 4 : Reversement des MAEC 2016 – 2017 - 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de reverser la MAEC des années 2016 et 2017 en intégralité. La MAEC sera convertie en réserve pour les travaux de la bache de Jaout.

Question n° 5 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE le maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

Question n° 6 : Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

APPROUVE la formalisation de ses missions,

DONNE son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,

AUTORISE le Maire à signer tout acte, convention et contrat, afférent à ce dossier.

Question n° 7 : Cession de terrain à la Communauté des Communes

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 3 voix contre (Mme Solange BECAAS et Richard BELLON (2 voix)), et 1 abstention (Mme BARRAQUE s'abstient de voter pour Mme CURT),

ACCEPTE la mise à disposition de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau, à titre gratuit, les parcelles H 662 – 663 – 665 (partie) – 667 – 669 (partie) – 670 – 671, d'une contenance totale de 11 702 m².

PRECISE que l'acte notarié sera passé devant Maître CURT, notaire à ARUDY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Question n°8 : Modernisation du recouvrement des produits des services : mise en place du prélèvement automatique et du Titre de recettes payable par Internet (TIPI)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux, à compter du 1^{er} septembre 2019.
- DECIDE que la commune utilisera le portail DGFIP.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la DGFIP, la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) et tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement, ainsi que du prélèvement automatique.

Question n° 9 : Travaux pastoraux sur l'estive de Jaout

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour les travaux de remplacement de la bêche du lac inférieur de Jaout et de réfection de la clôture entourant le lac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Question n° 10 : Décision modificative

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la décision modificative.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|
| 21534 – 153 Electrification rurale | 60 680.90 € | 1325 – 153 | 58 378.23 € |
| 020 Dépenses imprévues | -2 302.67 € | | |
| TOTAL | 58 378.23 € | TOTAL | 58 378.23 € |